

COMMISSION DES FINANCES.

Séance du Dimanche 18 décembre 1921.

La Séance est ouverte à 15 heures sous la Présidence de
M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS: MM. MILLIES-LACROIX. HENRY CHERON. R.G.LEVY. LEON
PERRIER. LE COLONEL STUHL. SERRE. A.BERARD. R.BES-
NARD. G.CHASTENET. MILAN. PEYRONNET. GUILLIER. JEAN-
NENEY. DE SELVES. FRANCOIS MARSAL. E.RENOULT. BUSSON-
BILLAULT. DAUSSET. HENRY BERENGER.

- MODIFICATION DE LA DECISION PRECEDEMMENT PRISE
CONCERNANT UN CHAPITRE DU BUDGET DE MINISTRE DES
PENSIONS.

M. LE COLONEL STUHL, RAPPORTEUR SPECIAL DU BUDGET DU
MINISTRE DES PENSIONS, fait connaître que M. LE MINISTRE DES
PENSIONS accepte les diverses réductions apportées par la
Commission aux crédits votés par la Chambre pour ledit budget
et demande seulement qu'au chapitre B (service de l'état civil
et de l'organisation des sépultures militaires) la réduction
de 2.939.000 Frs soit ramenée à 139.000 étant entendu que cette
réduction marquera la volonté de voir cesser les abus cons-
tatés dans les dépenses du service automobile.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose à la Commission de don-
ner satisfaction à la demande de M. LE MINISTRE.

Il en est ainsi décidé.

- EXAMEN DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE POUR 1922.

La Commission examine le budget du Ministère de l'Instruction publique pour l'exercice 1922.

Chapitre 1er (Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale). Crédit voté par la Chambre 2.203.225 Frs.

M. R. BESNARD, RAPPORTEUR SPECIAL, propose une réduction de 10.000 Frs ; M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en propose une de 110.220 Frs (5%), en vue de la diminution progressive du personnel de l'administration centrale.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

Le chapitre 2 (Services généraux de l'administration centrale ; indemnités, allocations diverses, secours, frais de mission) est adopté avec une réduction de 26.350 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, soit 5.000 Frs sur l'indemnité d'automobile du Ministre et 21.350 Frs sur les indemnités du personnel de l'administration centrale (à raison de la diminution de ce personnel).

Le chapitre 3 (Matériel de l'administration centrale) est adopté avec une réduction de 17.000 Frs , proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 4 est adopté sans modification.

Le chapitre 5 (Impressions) est adopté avec une réduction de 40.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix et compression des dépenses).

Le chapitre 6 est adopté sans modification.

Le chapitre 7 (Archives nationales : personnel) est adopté avec une réduction de 12.180 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (compression des dépenses).

Le Chapitre 8 est adopté sans modification.

Le chapitre 9 (Archives nationales : matériel) est adopté avec une réduction de 4.400 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (baisse des prix).

Les chapitres 10 et 11 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 12 (Administration académique : personnel, traitements) est adopté avec une réduction de 20.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 13 (Administration académique; personnel ; indemnités, allocations diverses, secours) est adopté avec une réduction de 3.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (compression des dépenses).

Chapitre 14 (Administration académique : matériel).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 4.000 Fr

M. LEON PERRIER s'y oppose en arguant de ce que les frais des tournées alloués aux inspecteurs ne sauraient être diminués puisque les départements sont parfois obligés de les compléter par des allocations supplémentaires.

Le chapitre 14 est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

Le chapitre 15 est adopté sans modification.

Le chapitre 16 (Université de Paris : personnel, traitements) est adopté avec une réduction de 50.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Chapitre 17 (Université de Paris ; subvention temporaire de l'Etat en vue de la révision générale des traitements du personnel) Crédit voté par la Chambre : 624.853 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 50.000 Fr en vue d'obtenir que les titulaires de chaires créées par l'Université de Paris soient rémunérés exclusivement par cette dernière.

M. LEON PERRIER voudrait, au contraire, que la Commission s'élevât contre la décision de la Commission de la Chambre

de faire progressivement disparaître le crédit du chapitre 17.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Les Universités disposent de ressources importantes.

M. LEON PERRIER.- Ces ressources sont encore insuffisantes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de réserver une discussion qui aurait lieu à la tribune la question qui vient d'être soulevée et de réduire de 24.853 Frs le crédit du chapitre 17.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 18 (Universités des départements; personnel, traitements) est adopté avec une réduction de 50.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (diminution sur la réserve pour reclassement du personnel).

Le chapitre 19 et 20 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 21 (Universités ; matériel) est adopté avec une réduction de 1.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, en vue d'obtenir la suppression progressive des chaires d'enseignement supérieur à Rouen.

Les chapitres 22 à 28ⁿ sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 29 (Sous-cription aux thèses de doctorat) est adopté avec une réduction de 1.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, pour obtenir la diminution du nombre des exemplaires de leurs thèses dont l'impression est imposée aux candidats au doctorat.

M. LEON PERRIER fait toutefois observer qu'il importe que toutes les bibliothèques des Universités reçoivent des exemplaires de chaque thèse.

Le chapitre 30 (fonds pour l'expansion universitaire et scientifique de la France à l'étranger) est adopté avec une réduction de 100.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (retour au chiffre proposé par le Gouvernement).

Les chapitres 31 à 35 sont adoptés sans modifications.

Chapitre 36 (Ecole normale supérieure ; matériel). Crédit voté par la Chambre : 710.000 F^s.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 15.640F^r (retour au chiffre proposé par le Gouvernement).

M. MILAN, appuyé par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, propose le maintien du crédit voté par la Chambre.

CETTE DERNIERE PROPOSITION EST ADOPTEE.

Le chapitre 37 est adopté sans modification.

Le chapitre 38 (Collège de France ; indemnités, allocations diverses, secours) est adopté avec une réduction de 3.300 F^s proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (retour au chiffre proposé par la Commission de la Chambre).

Le chapitre 39 (Collège de France : matériel) est adopté avec une réduction de 6.000 F^s proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (retour au chiffre proposé par la Commission de la Chambre).

Les chapitres 40 à 47 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 48 (Ecole française d'Athènes ; matériel) est adopté avec une réduction de 8.600 F^s (baisse des prix), proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Les chapitres 49 et 50 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 51 (Ecole française de Rome : matériel) est adopté avec une réduction de 4.550 F^s proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix).

Les chapitres 52 à 56 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 57 (Observatoire de Paris ; matériel) est adopté avec une réduction de 6.000 F^s proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix).

Les chapitres 58 à 61 sont adoptés sans modifications

Le chapitre 62 (Observatoire d'astronomie physique de Meudon ; matériel) est adopté avec une réduction de 8.000 F^s

proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix).

Les chapitres 63 à 68 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 69 (Institut national de France: matériel) est adopté avec une réduction de 12.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix).

Les chapitres 70 à 72 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 73 (Académie de médecine; matériel) est adopté avec une réduction de 2.500 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix).

Les chapitres 74 et 75 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 76 (Voyages et missions scientifiques et littéraires) est adopté avec une réduction de 15.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (retour au chiffre du budget de 1921).

Les chapitres 77 et 78 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 79 (Musée d'ethnographie; matériel) est adopté avec une réduction de 500 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Les chapitres 80 à 82 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 83 (Bibliothèque nationale ; personnel) est adopté avec une réduction de 7.046 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 84 (Bibliothèque nationale: indemnités, allocations diverses secours) est adopté avec une réduction de 19.770 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Les chapitres 85 et 86 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 87 (Bibliothèques publiques ; personnel) est adopté avec une réduction de 3.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

LES CHAPITRES 88 et 89 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 90 (Bibliothèque et Musée de la guerre; documentation internationale pendant et depuis la guerre ; personnel) Crédit voté par la Chambre: 492.433 Frs

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 32.433 Fr. pour obtenir la diminution du nombre des employés); M. LE RAPPORTEUR GENERAL en propose une de 50.583 Frs (pour le même motif et aussi pour obtenir que les traitements ne soient pas relevés); M. LEON PERRIER en propose une de 92.433 Frs et M. JEANNENEY une de 62.433 Frs.

La réduction proposée par M. JEANNENEY est adoptée.

Le chapitre 91 (Bibliothèque et musée de la guerre; documentation internationale pendant et depuis la guerre; indemnités et allocations diverses) est adopté avec une réduction de 8.650 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 92 (Bibliothèque et musée de la guerre; documentation internationale pendant et depuis la guerre; matériel) est adopté avec une réduction de 40.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Les chapitres 93 à 99 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 100 (Aménagement de l'hôpital installé dans l'ancien petit collège des Jésuites, rue de Vaugirard) est adopté avec une réduction de 396.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (retour au chiffre proposé par le Gouvernement)

Chapitre 100 bis (Subvention exceptionnelle pour travaux aux universités). Crédit voté par la Chambre : 2.400.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 1.400.000 Frs en vue d'obtenir l'établissement d'un programme des travaux à exécuter et l'ajournement des travaux qui ne sont pas tout à fait urgents.

M. G. CHASTENET, dit qu'en ce qui concerne l'université de Bordeaux le crédit inscrit à ce chapitre a pour but de permettre la reprise, tout à fait urgente, et l'achèvement de travaux.

interrompus pendant la guerre ; si, ajoute-t-il, ces travaux ne sont pas poursuivis activement, l'économie réalisée ainsi constituera une économie ruineuse. Il donne lecture à ce sujet de notes du recteur et du maire de Bordeaux.

M. DE SELVES et M. LEON PERRIER proposent la disjonction du chapitre, pour permettre une étude plus complète des subventions qu'il s'agit d'accorder. M. LE RAPPORTEUR GENERAL appuie cette proposition, dont l'adoption, dit-il, incitera le Gouvernement à s'expliquer complètement sur les travaux actuellement en cours dans les Universités et dont l'achèvement s'impose.

La disjonction est prononcée.

M. JEANNENEY signale que les locaux de la Sorbonne sont encombrés de services qui n'ont aucun rapport avec l'enseignement.

Les chapitres 101 à 103 sont adoptés sans modifications.

Chapitre 104 (Subventions fixes quinquennales pour insuffisance de recettes des externats des lycées nationaux de garçons) Crédit voté par la Chambre ~~xxx~~ : 38 millions.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose d'accepter le chiffre de la Chambre, qui est inférieur de 1 million à celui qu'avait proposé le Gouvernement, mais en spécifiant qu'il ne saurait être question de relever les tarifs de l'externat comme l'a demandé la Commission de la Chambre.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL est adoptée.

Les chapitres 105 et 106 sont adoptés sans modifications.

Chapitre 107 (Indemnités aux fonctionnaires de l'enseignement secondaire admissibles à l'agrégation et aux docteurs ès-lettres et ès-sciences). Crédit voté par la Chambre 225.000 Frs.

M. R.G. LEVY se prononce contre l'attribution d'une indemnité spéciale aux admissibles ~~aux examens~~ à l'agrégation ; M. HENRY BERENGER se prononce au contraire pour cette attribution : il faut, dit-il, encourager ceux qui font l'effort de préparer

un concours très difficile.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL , le chapitre est réservé jusqu'à ce que la Commission connaisse le nombre des ayants-droits aux indemnités que prévoit ce chapitre mais il est entendu, que M. LE RAPPORTEUR GENERAL et M. LE RAPPORTEUR SPECIAL fixeront le crédit à inscrire au chapitre d'après les renseignements qui leur auront été fournis par l'administration.

Le chapitre 108 (Compléments de traitements des fonctionnaires en surnombre) est adopté sans modification, après un échange d'observations entre MM. HENRY BERENGER, LE RAPPORTEUR GENERAL ET LE PRESIDENT, d'où il ressort que ce chapitre vise les compléments de traitements qui ont été accordés l'année dernière aux professeurs des lycées de garçons et les heures supplémentaires faites par ces professeurs en sus de leur service normal.

Le chapitre 109 (Collèges communaux de garçons) est adopté avec une réduction de 100.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL et par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, pour obtenir la diminution du nombre des collèges.

Pour le même motif, les chapitres 110 (Compléments de traitements des fonctionnaires et professeurs des collèges communaux de garçons) sont adoptés, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL et de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, avec des réductions respectives de 50.000 Frs de 5.000 Frs et de 27.000 Frs.

Le chapitre 113 (Ecole normale de Sèvres: personnel) est adopté avec une réduction de 42.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (retour au chiffre proposé par le Gouvernement).

Le chapitre 114 est adopté sans modification.

Chapitre 115 (Subventions aux lycées nationaux de jeunes filles pour insuffisance de recettes). Crédit voté par la Chambre : 10.600.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose d'accepter le chiffre de la Chambre, qui est inférieur de 103.000 Frs à celui qu'avait proposé le Gouvernement, mais en spécifiant qu'il n'aurait été question de relever les tarifs de l'externat comme l'a demandé la Commission de la Chambre.

La demande de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL est adoptée.

Les chapitres 116 à 120 sont adoptés sans modifications.

Chapitre 121 (Bourses nationales à titre remboursable et dégrevements dans les lycées, collèges et cours secondaires; remises, dans la proportion des crédits disponibles et après examen, en faveur des enfants des familles nécessiteuses). Crédit voté par la Chambre: 9.970.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 470.000 Frs.

Cette proposition est adoptée.

M. LEON PERRIER demande la suppression complète des bourses d'équitation, l'autorité militaire devant se charger, dit-il, de l'instruction en équitation des candidats aux écoles militaires. Pour sanctionner cette demande, il propose une réduction de 30.000 Frs, qui s'ajouterait à celle de 470.000 Frs qu'a déjà votée la Commission.

Cette proposition est adoptée.

M. HENRY BERENGER dit que le crédit de 5.000 Frs inscrit au chapitre 121 pour les bourses coloniales est tout à fait insuffisant et il en demande le relèvement.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL appuie cette demande et propose un relèvement de 30.000 Frs qui contrebalancera la réduction d'égale somme votée sur les bourses d'équitation.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL est adoptée.

Le crédit du chapitre 121 demeure donc finalement réduit de 470.000 Frs.

Les chapitres 122 et 123 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 124 (Frais de suppléance des fonctionnaires en congé pour cause de maladie) est adopté avec une réduction de 50.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL , et après un échange d'observations sur l'abus des congés et des mises à la retraite dont bénéficient certains fonctionnaires qui, après avoir argué de leur état de santé pour les obtenir, entrent au service d'entreprises privées, spécialement d'entreprises qu'ils ont été chargés de contrôler pendant qu'ils étaient en activité de service. Il est entendu que M. LE RAPPORTEUR GENERAL préparera, pour être inséré dans la loi de finances un texte susceptible de mettre fin à cet état de choses.

Le chapitre 125 est adopté sans modifications.

Le chapitre 126 (Frais de déplacement des fonctionnaires de l'enseignement secondaire en exercice) est adopté avec une réduction de 10.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Les chapitres 127 à 129 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 130 (Services des constructions scolaires; lycées et collèges de garçons) est adopté avec une réduction de 300.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix et ajournement des travaux les moins urgents).

Le chapitre 131 (Services des constructions scolaires; lycées et collèges de jeunes filles) est adopté avec une réduction de 450.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL et par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (retour au chiffre du budget de 1921).

Le chapitre 132 (Imposition et charges résultant de l'acquisition du collège Sainte-Barbe) est adopté avec une réduction de 2.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, étant entendu que M. LE RAPPORTEUR SPECIAL indiquera dans son rapport l'opportunité d'appliquer au collège Sainte-Barbe le régime

général des établissements d'enseignement secondaire.

Le chapitre 133 (Musée pédagogique; bibliothèque, office et musée de l'enseignement public ; service des vues ; personnel) est adopté avec une réduction de 5.200 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en vue d'obtenir la diminution du nombre des employés

Le chapitre 134 (Musée pédagogique; bibliothèque, office et musée de l'enseignement public ; service des vues ; indemnités) est adopté avec une réduction de 1.600 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (même motif qu'au chapitre 133).

Les chapitres 135 à 137 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 138 (Inspection académique : traitements des inspecteurs d'académie des départements), est adopté avec une réduction de 13.500 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 139 est adopté sans modification, mais après un échange d'observations entre MM. LEON PERRIER, HENRY BERENGER, MILAN, LE RAPPORTEUR SPECIAL et le RAPPORTEUR GENERAL sur le choix et les traitements des inspecteurs d'académie.

Le chapitre 140 (Inspection académique : traitements des Secrétaires et commis) est adopté avec une réduction de 35.500 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 141 est adopté sans modification.

Chapitre 142 (Enseignement primaire : inspecteurs et inspectrices ; inspectrices départementales des écoles maternelles).

Crédit voté par la Chambre : 6.217.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL dit qu'il a reçu des lettres d'inspecteurs primaires qui demandent la suppression de la prime allouée à ceux de leurs collègues qui sont pourvus du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales. Cette prime est de 500 Frs par an.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'opérer sur le crédit du

chapitre 142 une réduction dont il fixerait le quantum après avoir étudié la question soulevée par les lettres dont il s'agit.

M. LEON PERRIER dit que cette question est de la compétence de la Commission de l'enseignement, qui pourrait être consultée (Adhésion).

Il est décidé que M. LE PRESIDENT saisira la Commission de l'enseignement d'une demande d'avis sur la question.

En attendant le chapitre 142 est adopté sans modification.

Chapitre 143 (Inspection primaire : indemnités diverses).

Crédit voté par la Chambre : 1.632.800 Frs .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 100.000 Frs (retour au chiffre proposé par la Commission de la Chambre).

M. LEON PERRIER propose, au contraire, le maintien du chiffre voté par la Chambre, afin que ne soient pas diminués les frais de tournées alloués aux inspecteurs primaires.

La proposition de M. LEON PERRIER est adoptée.

Le chapitre 144 (Frais généraux de l'enseignement primaire et indemnités temporaires exceptionnelles) est adopté avec une réduction de 228.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL et par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (retour au chiffre du budget de 1921).

Les chapitres 145 à 147 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 148 (Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Fontenay-aux-Roses ; matériel) est adopté avec une réduction de 15.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (Baisse des prix).

Le chapitre 149 est adopté sans modification.

Le chapitre 150 (Ecole normale supérieure d'enseignement

primaire de Saint-Cloud : matériel) est adopté avec une réduction de 15.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix).

Les chapitres 151 à 154 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 155 (Enseignement primaire supérieur) est adopté avec une réduction de 300.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 156 (Enseignement primaire supérieur ; indemnités diverses) est adopté avec une réduction de 50.400 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Les chapitres 157 à 160 sont adoptés sans modifications.

Chapitre 161 (Frais de suppléance et de maladie des instituteurs et des institutrices). Crédit voté par la Chambre : 8.500.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 700.000 Frs (retour au chiffre du budget de 1921) ;

MM. MILAN ET LEON PERRIER en proposent une de 1.500.000 Frs à raison des nombreux abus aux quels donnent lieu les congés.

La proposition de MM. MILAN et LEON PERRIER est adoptée.

Les chapitres 162 et 163 sont adoptés sans modifications.

Chapitre 164 (Inspection médicale des écoles primaires). Crédit voté par la Chambre : 500.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 328.000 F francs (retour au chiffre proposé par le Gouvernement), mais demande que l'inspection médicale dans les écoles soit partout organisée.

M. LEON PERRIER dit que cette organisation, qui doit se faire d'accord avec le Ministère de l'hygiène, incombe aux communes et aux départements, l'Etat se bornant à accorder des subventions (Approbation).

Le chapitre 164 est adopté avec une réduction de 300.000 Frs proposée par M. LEON PERRIER, et avec un nouveau libellé ainsi conçu : Subvention médicale des écoles".

Les chapitres 165 à 168 sont adoptés sans modifications.

Chapitre 168 (Secours, subventions et allocations aux fonctionnaires de l'enseignement primaire en exercice, aux anciens fonctionnaires, à leurs veuves ou orphelins). Crédit voté par la Chambre : 800.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'adopter ce crédit sans modification mais de compléter le libellé du chapitre par l'addition in fine des mots " ou ascendants ".

M. GUILLIER exprime la crainte que cette addition n'entraîne une importante augmentation des demandes de secours.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

Les chapitres 170 à 172 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 173 (Traitements pendant les congés de longue durée accordés aux membres du personnel en exercice dans les établissements d'enseignement public primaire et secondaire) est adopté avec une réduction de 200.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, en vue d'obtenir la répression des abus dans l'octroi des congés de longue durée.

Les chapitres 174 à 179 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre A (Dépenses pour l'enseignement des jeunes Serbes en France) est adopté avec une réduction de 200.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL et par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre B (Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées) est adopté avec une réduction de 2.500.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL et par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en vue d'obtenir la diminution progressive des indemnités dont il s'agit.

Le chapitre C (Indemnité compensatrice de la baisse du change au personnel de l'Ecole d'Athènes et aux instituts français à l'étranger) , que la Chambre avait voté avec un crédit de 90.000 Frs est, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, adopté avec la mention : Mémoire.

Le chapitre D est adopté sans modification.

La Séance est levée à 18 heures 25 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :


